

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Membres présents : 25

Membres excusés :

Mme MOUROT Séverine donne pouvoir à Mme GUITTENY Laurence ; Mme LEDUC-BOUCHAUD Chantal donne pouvoir à Mme TOUCANNE Josette.

Secrétaire de séance :

M. AUDELIN Jean-Pierre

Ouverture de séance : 20 h 35

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juillet 2016

Adopté à l'unanimité.

Abstention de Mme TOUCANNE Josette car non présente lors de ladite séance.

I – BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération -> Article	D.M.	Opération -> Article	D.M.
17 – Bâtiment sportifs	- 5 000		
2135-17 Instal. générale et agencement const.	- 5 000		
19 – Aménagement voirie communale	- 42 000		
2315-19 Instal., matériel et outillage techn.	- 42 000		
67 – Aménagement urbain	+ 47 000		
2188-67 Autres immobilisations corporelles	+47 000		
TOTAL	0	TOTAL	0
Total de la section d'investissement		3 572 866,15 €	

Les virements de crédits vont permettre de financer l'achat de jeux sur les sites de « l'Ile Aux Enfants » et près des salles annexes.

Adopté à l'unanimité.

II – RENOUELEMENT ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (CAUE) POUR 2016

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de son adhésion au CAUE de Loire-Atlantique pour l'année civile 2016.

.../...

Le CAUE est à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement et dans le cadre de l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique.

La participation financière communale s'élève comme l'année précédente à la somme de **160 €**.

Le CAUE accompagne en ce moment la Municipalité dans sa réflexion sur l'aménagement du parc sportif.

Mme TOUCANNE relève que le montant de l'adhésion est très modique au regard des compétences des intervenants.

Adopté à l'unanimité.

III – CONVENTION ENTRE LA MUNICIPALITE ET LA MAISON POUR TOUS - PEDT

Par délibération en date du 25 juillet 2016, la Municipalité a décidé d'entériner le principe d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'en confier la mission à l'Association « Maison Pour Tous » qui dispose d'animateurs confirmés.

Pour la mise œuvre de cette action la Maison Pour Tous se verra attribuer une subvention annuelle fixée pour 2016/2017 à 13 278 € et réévaluée par avenant chaque année, en fonction des coûts salariaux et en fonction de l'évolution des projets, en accord avec les 2 parties. La subvention sera versée par trimestre à terme échu.

Mme GUITTENY Laurence fait état de la mise en œuvre des activités qui ont débuté le 19 septembre 2016. Un point sera fait lors du prochain comité de concertation qui se tiendra en décembre.

Adopté à l'unanimité.

IV – TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS « LE DOMAINE DU RUAUD », « DOMAINE DU MOULIN NEUF II », « DOMAINE DU MOULIN NEUF III » DANS LE DOMAINE PUBLIC

Lecture donnée des trois délibérations par M. RICOUL Gildas ; L'incorporation desdits espaces communs dans le domaine public supposait plusieurs conditions préalables :

- contrôle des réseaux des eaux pluviales et usées
- remise aux normes du réseau éclairage public
- remplacement des candélabres

Les frais d'acte notarié seront à la charge des Associations Syndicales des Lotissements.

M. HERITEAU Marc demande à savoir si le coût de la charge de travail supplémentaire pour l'entretien de ces espaces par les services municipaux a été évalué.

M. RICOUL Gildas, lui répond qu'à ce jour seule une réflexion est engagée sur le traitement des haies (remplacement ou non par des végétaux qui demandent moins d'entretien) ; quant aux tontes des espaces verts, elles seront externalisées.

Adopté à l'unanimité.

V – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT AVANT ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX DE L'ENNERIE, LA RIVERAIS, DES PINS (EN PARTIE), DU PÉ (EN PARTIE) ET DU DÉLAISSE DU CHEMIN RURAL DE LA BRIDELAIS

Le projet de déclassement a été soumis à enquête publique par arrêté en date du 3 mai 2016. L'enquête s'est déroulée du 30 mai 2016 au 13 juin 2016. A l'issue de l'enquête Monsieur le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de déclassement avant aliénation pour les chemins et délaissés.

M. Pascal EVAÏN donne les explications et options retenues pour chaque site concerné de même il informe du coût de l'enquête publique à savoir 815 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la désaffectation et le déclassement des chemins et délaissés précités excepté pour le chemin du « Pé » dont les intentions du nouveau propriétaire riverain de la palette de retournement ne sont pas connues à ce jour.

VI - CONTOURNEMENT NORD ET OUEST DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ ET ACCES RD 5 : REDISTRIBUTION DE VOIRIE

La réalisation du contournement Nord du bourg de Saint-Père-en-Retz entraîne une redistribution de voirie entre la Commune et le Département prévue dans le dossier de la Déclaration d'Utilité Publique arrêtée par Monsieur le Préfet le 8 décembre 2006 et prorogée le 12 août 2011.

Cela se traduit par le déclassement de la section de la route départementale RD 86 comprise entre le contournement (rondpoint de la Bergerie) et la Place de la Mairie et son reclassement en voie communale.

La commune prend à sa charge l'entretien du giratoire RD 886/RD 86 « La Bergerie » et des zones définies en violet sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, suite à la fermeture de l'accès des véhicules à la RD 5 par la RD 78 (rue de St Michel), le Conseil Départemental transfère à la commune la section de la RD 78 comprise entre la rue de Pornic et la RD 5.

Mme TOUCANNE Josette souligne la dangerosité du rondpoint pour les cyclistes de la route de St Michel en direction du bourg depuis la fermeture de la RD 78. S'agissant d'une route départementale, il est probable que le Département fasse des aménagements.

Adopté à l'unanimité.

VII – TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

VIII – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Considérant

- que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,
- que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de SAINT PERE EN RETZ comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : 1 Place du Marché, propriété de la Commune,
- que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
- que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
- que cette borne doit être installée sur le domaine public communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après avoir entendu les explications données par M. RICOUL Gildas approuve à l'unanimité les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur la Place du Marché et autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SYDELA pour une durée de deux ans.

Il est précisé que la commune s'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de la borne.

La séance est levée à 21 h 35.